



DELIBERATION

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Cherif DIA à partir de 19h40, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h30, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Sarah BOUZID représentée par M. Franck LECONTE
M. Frédéric NICOLAS représenté par Mme Françoise SAUVAGET
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h30

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Lydia BRUZEAU
M. Cherif DIA jusqu'à 19h40
M. Mohamed MOUMNI
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h30
Mme Julie SANS jusqu'à 19h30
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : M. Faouzy GUELLIL

Délibération n° DEL.2022.060

Convention relative à la délégation de la gestion d'activité de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la planification (PF) avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal en séance du 29 septembre 2022,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU les lois de décentralisation de 1983, enrichis par la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant intégrés dans le code de la santé publique, ayant donné compétence en matière de protection maternelle et infantile et de planification familiale aux départements,

VU la délibération 2022/006 du conseil municipal du 03/02/2022 relative à la délégation de la gestion d'activité de la protection maternelle infantile et de planification familiale,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune exerce la gestion de l'activité de protection maternelle et infantile et de planification familiale depuis 1979,

CONSIDERANT que la convention de délégation précédente est arrivée à échéance,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement à l'identique de la convention présentée par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

27 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE la convention ci-annexée.

Article 2 :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis la convention de délégation ci-annexée, et ses éventuels avenants, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 :

DIT que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget de la ville.

Article 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20220929-DEL-2022-060-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022